



### Sommaire

#### IV Informations

##### INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

###### Commission européenne

2021/C 207/01	Taux de change de l'euro — 31 mai 2021 .....	1
---------------	--	---

#### V Avis

##### PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

###### Commission européenne

2021/C 207/02	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.10134 —EG Group/OMV Germany Business) <sup>(1)</sup> ...	2
2021/C 207/03	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.10269 — TDR Capital/Arrow Global) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	4
2021/C 207/04	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.10238 — Nordic Capital/LEO Foundation/LEO Pharma) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	6
2021/C 207/05	Notification préalable d'une concentration — Affaire M.10297 - CDPQ/OTPP/OHIO — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	8

#### Rectificatifs

2021/C 207/06	Rectificatif à l'appel à propositions 2021 — EAC/A01/2021 — Programme Erasmus+ (JO C 103 du 25.3.2021) .....	10
---------------	--	----



## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

31 mai 2021

(2021/C 207/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2201	CAD	dollar canadien	1,4727
JPY	yen japonais	133,79	HKD	dollar de Hong Kong	9,4690
DKK	couronne danoise	7,4365	NZD	dollar néo-zélandais	1,6799
GBP	livre sterling	0,86013	SGD	dollar de Singapour	1,6130
SEK	couronne suédoise	10,1210	KRW	won sud-coréen	1 352,04
CHF	franc suisse	1,0982	ZAR	rand sud-africain	16,7974
ISK	couronne islandaise	147,60	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,7722
NOK	couronne norvégienne	10,2183	HRK	kuna croate	7,5062
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	17 402,96
CZK	couronne tchèque	25,454	MYR	ringgit malais	5,0323
HUF	forint hongrois	347,61	PHP	peso philippin	58,138
PLN	zloty polonais	4,4856	RUB	rouble russe	89,5350
RON	leu roumain	4,9195	THB	baht thaïlandais	38,067
TRY	livre turque	10,3728	BRL	real brésilien	6,3868
AUD	dollar australien	1,5775	MXN	peso mexicain	24,3131
			INR	roupie indienne	88,5414

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.10134 —EG Group/OMV Germany Business)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 207/02)

1. Le 20 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- EG Group Limited («EG Group», Royaume-Uni),
- OMV Germany Business, contrôlée par OMV (Autriche).

EG Group acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de OMV Germany Business.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- EG Group: société mère d'un certain nombre de sociétés opérant sous la marque «EG». Elle exerce des activités d'exploitation de stations-services comportant des installations auxiliaires destinées à la vente au détail de produits de consommation courante, au lavage de voitures, à la restauration rapide, à la restauration et à l'hôtellerie au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg,
- OMV Germany Business: vente au détail de carburants moteur par l'intermédiaire d'un réseau comprenant toutes les stations-service opérant sous la marque OMV (actuellement au nombre de 286) situées en Allemagne. OMV propose également des services auxiliaires tels que le lavage de voitures et la vente au détail.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10134 — EG Group/OMV Germany Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

---

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.10269 – TDR Capital/Arrow Global)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 207/03)

1. Le 21 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- TDR Capital LLP («TDR Capital», Royaume-Uni),
- Arrow Global Group plc («Arrow Global», Royaume-Uni).

TDR Capital acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'Arrow Global.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- TDR Capital: société de capital-investissement investissant dans divers secteurs tels que les carburants au détail, les salles et clubs de sport, les postes de lavage automatiques pour voitures, les services liés aux biens vacants, la rénovation de logements sociaux au Royaume-Uni, la construction modulaire, les cafés et restaurants, la logistique des flux de retour des palettes, le transport côtier, l'assurance-vie et les produits de revenus de retraite au Royaume-Uni;
- Arrow Global: investisseur et gestionnaire d'actifs. Arrow Global cible trois catégories d'actifs de base, comprenant des investissements de portefeuille productifs et non productifs, garantis ou non, dans les créneaux de la consommation, des PME, des prêts hypothécaires, de l'immobilier, des services de gestion de base/de la titrisation/des bureaux de crédit, et de la gestion de fonds. Arrow Global exploite un certain nombre de marques d'investissement et de services, par l'intermédiaire desquelles elle offre des possibilités d'investissement aux fonds institutionnels et des solutions de désendettement aux banques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10269 — TDR Capital/Arrow Global

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.10238 — Nordic Capital/LEO Foundation/LEO Pharma)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 207/04)

1. Le 21 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Nordic Capital Fund X («Nordic Capital», Jersey),
- LEO Foundation («LEO Foundation», Danemark),
- LEO Pharma A/S («LEO Pharma», Danemark).

Nordic Capital et LEO Foundation acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de LEO Pharma.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Nordic Capital: groupe de fonds de capital-investissement ciblant les investissements dans la région d'Europe du Nord et dans certains secteurs d'Europe du Nord. Nordic Capital investit dans un large éventail de secteurs, mais se concentre sur les soins de santé, la technologie et les paiements, les services financiers, les services industriels et aux entreprises et les produits de consommation,
- LEO Foundation: fondation privée de droit danois qui, outre LEO Pharma, ne contrôle aucune autre entreprise en activité et qui n'est elle-même contrôlée par aucune autre entité. Les actifs financiers de LEO Foundation sont détenus au sein de LEO Holding, où ont lieu les activités d'investissement de LEO Foundation,
- LEO Pharma: entreprise sise au Danemark qui développe, fabrique et commercialise des produits pharmaceutiques utilisés principalement pour le traitement des maladies dermatologiques et thrombotiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10238 — Nordic Capital/LEO Foundation/LEO Pharma

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.



Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

**Notification préalable d'une concentration**  
**Affaire M.10297 - CDPQ/OTPP/OHIO**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 207/05)

1. Le 21 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Caisse de dépôt et placement du Québec («CDPQ», Canada),
- Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario («OTPP», Canada),
- Ohio National Mutual Holdings, Inc. («Ohio», États-Unis).

CDPQ et OTPP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Ohio, par l'intermédiaire de leur plateforme Constellation Insurance LP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CDPQ est un investisseur institutionnel à long terme exerçant ses activités dans le monde entier et gérant des fonds essentiellement pour des plans publics et parapublics de retraite et d'assurance. Ces fonds sont investis sur les grands marchés financiers ainsi que dans le capital-investissement, les instruments à revenu fixe, les infrastructures et l'immobilier;
- OTPP est spécialisé dans la gestion des prestations de retraite et le placement des actifs d'un régime de retraite pour le compte de quelque 331 000 enseignants, actifs ou à la retraite, de la province canadienne de l'Ontario;
- Ohio propose des contrats d'assurance vie individuelle, des contrats d'assurance invalidité et des contrats à rentes, ainsi que des services de courtage et de négoce et des services de conseil en placement aux États-Unis. Elle est également présente au Brésil, au Chili et au Pérou.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10297 - CDPQ/OTPP/OHIO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif à l'appel à propositions 2021 — EAC/A01/2021 — Programme Erasmus+**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 103 du 25 mars 2021)

(2021/C 207/06)

Pages 12 et 13, au point 2, sous «Action clé n° 2 (AC 2) — Coopération entre organisations et institutions»:

au lieu de: *«Action clé n° 2 (AC 2) — Coopération entre organisations et institutions*

- Partenariats en faveur de la coopération:
  - partenariats de coopération
  - partenariats à petite échelle
- Partenariats pour l'excellence:
  - centres d'excellence professionnelle
  - académies Erasmus+ de l'enseignement (Erasmus+ Teacher Academies)
  - action Erasmus Mundus
- Partenariats en faveur de l'innovation:
  - alliances pour l'innovation
- Manifestations sportives à but non lucratif»,

lire: *«Action clé n° 2 (AC 2) — Coopération entre organisations et institutions*

- Partenariats en faveur de la coopération:
    - partenariats de coopération
    - partenariats à petite échelle
  - Partenariats pour l'excellence:
    - centres d'excellence professionnelle
    - académies Erasmus+ de l'enseignement (Erasmus+ Teacher Academies)
    - action Erasmus Mundus
  - Partenariats en faveur de l'innovation:
    - alliances pour l'innovation
  - Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse
  - Manifestations sportives à but non lucratif».
-



ISSN 1977-0936 (édition électronique)  
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications  
de l'Union européenne  
L-2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

**FR**